



RC Professionnelle Consultant



- De larges garanties
- De nombreuses activités couvertes
- Une tarification sur mesure
- D'importants capitaux assurés
- Des risques non couverts limités

Vous êtes indépendant et fournissez des services de conseil ou de coaching ? Dans ce cas, vous cherchez certainement une couverture optimale pour votre activité. Grâce à la RC Professionnelle Consultant, vous êtes couvert en cas de faute professionnelle, que vous soyez tenu par une obligation de moyen ou de résultat.

Si cette couverture n'est pas obligatoire, elle est toutefois fortement recommandée. En effet, vous savez certainement que bon nombre de clients exigent désormais une attestation de couverture en assurance RC Professionnelle avant de passer un contrat.

Les atouts de l'offre RC Professionnelle Consultant d'AG Insurance

De larges garanties

L'offre d'AG Insurance couvre votre faute professionnelle en tant que consultant, que vous soyez tenu par une obligation de moyen ou de résultat envers vos clients.

- **Notion de « consultant » étendue** : tout indépendant (individuel ou en entreprise) prestataire de services qui remplit une mission de conseil ou de coaching pour le compte d'entreprises extérieures ou pour des particuliers.
- **Notion de « faute professionnelle » étendue** : toute négligence, erreur, inexactitude, omission ou acte fautif commis à l'occasion de prestations intellectuelles (telles que les projets, études, avis, conseil), tant contractuelles qu'extracontractuelles.

De nombreuses activités couvertes

Excepté le management ad interim et la consultance financière, la RC Professionnelle Consultant couvre une multitude de domaines de consultance : ressources humaines, communication, marketing, recherche & développement, logistique, coaching bien-être, etc. De plus, AG Insurance propose des produits spécifiques pour :

- Les professions médicales et paramédicales ;
- Les [experts-]comptables et conseillers fiscaux ;
- La consultance en informatique.

Une tarification sur mesure

Pour vous offrir une couverture adéquate, AG Insurance vous propose 3 tarifs qui varient en fonction des domaines de consultance et des obligations auxquelles vous vous engagez (obligations de moyen ou de résultat). Grâce aux conseils de votre courtier pour compléter la proposition d'assurance, vous êtes certain que votre couverture s'adaptera au mieux à vos besoins.

D'importants capitaux assurés

AG Insurance vous offre une garantie RC Professionnelle de 250 000 EUR par sinistre et par an. Cette couverture est le montant de garantie idéal pour l'activité de consultance. Les contrats sont conclus pour une durée de 3 ans (ou d'1 an sur demande) et sont tacitement reconduits pour la même durée sauf si l'une des parties s'y oppose dans les formes légales au moins 3 mois avant la fin du contrat.

Les risques non couverts

La RC Professionnelle Consultant vous met à l'abri de mauvaises surprises. En effet, la clause contractuelle reprend de manière exhaustive les quelques risques non couverts de notre offre, dont voici les principaux :

- Les frais engagés pour recommencer et/ou corriger le travail mal exécuté ;
- Les dommages liés à la non-livraison ou à la livraison tardive de la prestation ;
- Les contestations relatives aux coûts, aux honoraires et à leurs estimations.

Votre courtier

Ce document publicitaire contient de l'information générale sur les produits d'assurance d'AG Insurance. L'étendue exacte des garanties figure dans les conditions contractuelles. Les conditions générales sont à votre disposition sur www.aginsurance.be. Cette information, un calcul de la prime et une offre de contrat sont gratuitement disponibles auprès de votre intermédiaire d'assurance.

Le droit belge est applicable à nos contrats d'assurances. En première instance, toute question ou problème peut être adressé à votre intermédiaire d'assurance. Les plaintes peuvent également être introduites auprès du Service de Gestion des Plaintes d'AG Insurance, (Boulevard E. Jacqmain, 1000 Bruxelles, tél. : 02 664 02 00, mail customercomplaints@aginsurance.be).

Si la solution proposée ne vous donne pas satisfaction, vous pouvez également soumettre votre plainte à l'Ombudsman des Assurances, Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles, tél. 02 547 58 71 – fax 02 547 59 75 – www.ombudsman.as.

